



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DU CABINET**  
**Service interministériel de défense et de protection civiles**

Digne-les-Bains, le 18 juin 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-169-021**

Portant abrogation des mesures d'urgence dans le cadre du déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte prévue par l'organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur le département des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 220-1 à L. 226-9, L. 511-1 à L.517-2, R. 221-1 à R. 226-14 et R. 511-9 à R. 517-10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\*122-4, R\*122-5 et R\*122-8 ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2014, modifié par l'arrêté du 13 mars 2018 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté du préfet de zone du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet de zone du 5 mars 2021 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence n°2018-208-007 du 27 juillet 2018 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence n° 2024-180-009 du 28 juin 2024 donnant délégation de signature à Mme MONMARSON Fabienne, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des alpes-de-haute-provence ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence n° 2024-164-010 du 16 juin 2024 portant mise en œuvre des mesures d'urgence dans le cadre du déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte prévue par l'organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur le département des alpes-de-haute-provence ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'alerte de niveau 2 déclenché le 14 juin 2025 par AtmoSud, association agréé par l'arrêté du 5 mars 2021 susvisé, qui a motivé l'arrêté du 13 juin 2025 susvisé, s'est achevé le 15 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre fin aux mesures d'urgence pour limiter l'aggravation du phénomène de pollution atmosphérique prévues par l'arrêté du 27 juillet 2018 susvisé ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence n° 2024-164-010 du 13 juin 2024 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue François Leca – 13002 Marseille).

La juridiction administrative doit obligatoirement être saisie par l'application Télérecours, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour les collectivités, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants pour lesquelles l'utilisation de cette application reste facultative (article R. 414-1 du code de justice administrative).

**ARTICLE 3 :** La directrice de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet



Fabienne MONMARSON

